

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Avis
21 mars 2018**

L'avis adopté par la Commission le 10 octobre 2016 a fait l'objet, dans le cadre du recours en application de l'article R 163-13 du code de la sécurité sociale, d'une audition le 21 février 2018.

L'avis ci-après a été adopté.

mémantine**EBIXA 10 mg, comprimé pelliculé**

4 plaquettes de 14 comprimés (CIP : 34009 359 553 1 9)

98 plaquettes de 1 comprimé (CIP : 34009 570 779 6 9)

100 plaquettes de 1 comprimé (CIP : 34009 564 933 7 1)

112 plaquettes de 1 comprimé (CIP : 34009 359 554 8 7)

EBIXA 20 mg, comprimé pelliculé

2 plaquettes de 14 comprimés (CIP : 34009 387 403 0 1)

98 plaquettes de 1 comprimé (CIP : 34009 573 705 3 4)

EBIXA 5 mg/pression, solution buvable

1 flacon de 50 ml avec pompe doseuse (CIP : 34009 359 556 0 9)

Laboratoire LUNDBECK SAS

Code ATC	N06DX01 (médicament anti-Alzheimer, antagoniste des récepteurs de la NMDA)
Motif de l'examen	Audition sollicitée par l'entreprise en application de l'article <u>R. 163-13</u> du code de sécurité sociale, suite au courrier d'intention de radier du 23/11/2017 adressé au laboratoire, au titre du même article, par la ministre des affaires sociales et de la santé
Listes concernées	Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication concernée	« Traitement des patients atteints d'une forme modérée à sévère de la maladie d'Alzheimer. »

Vu les articles R.163-3, 7 et 13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission de la Transparence du 19 octobre 2016 concernant EBIXA ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 23 novembre 2017 informant le laboratoire LUNDBECK SAS du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les éléments présentés par le laboratoire LUNDBECK SAS lors de son audition le 21 février 2018 en réponse à cette intention de radier ;

APRES DEBAT ET VOTES, LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés lors de l'audition par le laboratoire LUNDBECK SAS ne sont pas de nature à modifier l'avis de la Commission de la Transparence du 19 octobre 2016 concernant EBIXA dans l'indication « traitement des patients atteints d'une forme modérée à sévère de la maladie d'Alzheimer. »